UNION NATIONALE DES CONCIERGES D'HOTELS
« LES CLEFS D'OR »

STATUTS

ARTICLE 1 • CONSTITUTION

Il est fondé sous le nom « Les Clefs d'Or », une association à but non lucratif, UNION NATIONALE DES CONCIERGES D'HOTELS « LES CLEFS D'OR », pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 • SIEGE

Le siège social est sis au 12, rue Cambon - 75001 Paris - France

ARTICLE 3 • OBJET ET BUTS DE L'ASSOCIATION

a) Assurer et promouvoir l'éthique, les traditions, la formation et la réputation des Concierges d'Hôtels « Clefs d'Or ».

b) Faciliter les rapports entre les membres pour établir des liens d'amitié, de solidarité et d'informations de toute nature.

c) Favoriser l'implantation, le maintien et le développement d'un personnel qualifié de conciergerie et de hall.

d) Faciliter la recherche de personnel de conciergerie et de hall.

e) Etablir un dialogue permanent entre les directions d'hôtels et les membres des « Clefs d'Or ».

f) Défendre par tous moyens l'objet et les buts de l'association.

g) Faciliter la communication par la diffusion d'annuaires, de revues, de traités sur son histoire ou de lettres d'informations sur support papier ou par voie électronique.

h) Organiser des rencontres entre ses membres, ses partenaires, les professionnels des métiers de l'hôtellerie et du tourisme et toutes personnes s'intéressant à l'association.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

ARTICLE 4 • COMPOSITION

L'Association « Les Clefs d'Or » est composée de Membres et de Partenaires :

a) **Membres Actifs** : ce sont des concierges d'hôtel ayant **au moins cinq ans d'expérience dans les métiers du hall**, **dont trois ans en tant que Concierge d'Hôtel**. Le statut de Membre Actif est matérialisé par le port officiel des « Clefs d'Or » sur les deux revers de l'uniforme. Ils parlent, lisent, écrivent l'anglais et savent s'exprimer dans une ou plusieurs langues étrangères. Les Membres Actifs devront démontrer leur intérêt pour la vie de l'association par leur participation. Ils deviennent de fait membres de l'Union Internationale des Concierges d'Hôtel « Les Clefs d'Or ». Ils bénéficient du droit de vote. Deux ans après leur admission au sein des Clefs d'Or, les membres nouvellement admis pourront à leur tour parrainer un nouveau candidat.

b) **Membres Associés/Retraités** : ce sont les membres actifs, à jour de leur cotisation, ayant fait valoir leur droit à la retraite et qui en ont fait la demande formelle par écrit au comité directeur de l'association. Les membres associés peuvent participer à certaines manifestations ou réunions sur invitation du Président. Ils sont exonérés de cotisation. Ils sont invités aux Assemblées Générales et aux Assemblées Générales Extraordinaires. Ils n'ont pas de droit de vote.

c) **Partenaires** : il s'agit de toute personne morale susceptible, de par son activité, de contribuer à la vie et au rayonnement de l'association. Les Partenaires participent à certaines manifestations ou réunions sur invitation du Président. Ils ne participent pas aux Assemblées Générales, ni aux Assemblées Générales Extraordinaires. Ils n'ont pas la qualité de Membre et n'ont pas de droit de vote.

d) **Membres d'Honneur Nationaux** : l'Association Les Clefs d'Or France peut décider de nommer comme **Membre d'Honneur National** un membre, une personnalité ou un partenaire en hommage aux services rendus à l'Association. Cette distinction honorifique, décernée assez rarement, permet de souligner un travail, un soutien ou des actions effectuées pour Les Clefs d'Or France. Ils n'ont pas de droit de vote. Les membres d'honneur participent à certaines manifestations sur invitation du Président.

e) **Membres d'Honneur Internationaux** : sur proposition des Clefs d'Or France, l'Association Les Clefs d'Or International peut décider de nommer comme **Membre d'Honneur International** un membre, une personnalité ou un partenaire en hommage aux services rendus à l'Association. Cette distinction honorifique, décernée assez rarement, permet de souligner un travail, un soutien ou des actions effectuées pour Les Clefs d'Or International. Ils n'ont pas de droit de vote.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

ARTICLE 5 • ADMISSION

A/ **Membre Actif**

Tout postulant pour être admis doit d'abord :

a) En faire la demande par écrit au siège de l'Association.

b) Compléter le formulaire d'adhésion officiel en joignant toutes les pièces justificatives demandées.

c) Avoir le parrainage de deux Membres Actifs des « Clefs d'Or » France, ainsi que le parrainage d'un Membre Actif suppléant des « Clefs d'Or » France. Le parrainage induit de fait adhésion à la « Charte du Parrain ».

d) Remplir toutes les conditions d'admission.

e) Le Comité Directeur de l'association statue souverainement sur la ratification de la candidature des nouveaux membres et sa décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

f) Les examens de passage se dérouleront chaque année au cours du 1er trimestre et au plus tard le 31 mars.

g) L'adhésion d'un candidat ne deviendra effective que lorsque les trois conditions suivantes seront remplies :

- Confirmation de l'adhésion par le Comité Directeur après examen de passage,
- Règlement effectif de la cotisation par le nouveau membre,
- Remise officielle des insignes lors de la cérémonie annuelle.

h) Toute admission induit de fait adhésion aux présents statuts, au règlement intérieur et à la Charte du Membre.

i) La remise officielle des insignes aux nouveaux Membres Actifs, se déroulera à l'occasion des cérémonies anniversaires de la création de l'Union Internationale.

j) Le statut de Membre Actif implique de fait une adhésion à l'Union Internationale des Concierges d'Hôtel.

k) Les Membres Actifs ont le droit de vote.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

B/ **Partenaire**

Tout postulant pour être admis doit d'abord :

a) Compléter le formulaire d'adhésion officiel en joignant toutes les pièces justificatives demandées.

b) Remplir toutes les conditions d'admission.

c) L'adhésion d'un candidat ne deviendra effective qu'après la réalisation des deux conditions suivantes :

- Acceptation de la candidature par le Comité Directeur à la suite de l'examen du dossier,
- Règlement effectif de la cotisation par le nouveau Partenaire

d) Toute admission vaut adhésion aux présents statuts et au règlement intérieur.

e) Le Comité Directeur de l'association statue souverainement sur l'admission du candidat et sa décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.

f) La qualité de Partenaire pourra être remise en question lorsqu'il est constaté que celui-ci s'est écarté de l'esprit, de l'objet et des buts de l'association.

ARTICLE 6 • PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

6-1/ **La démission**

La qualité de membre se perd en cas de démission. Tout membre à jour de cotisations et en règle avec l'association, peut démissionner et sera considéré comme démissionnaire à réception de son courrier adressé au siège de l'association.

6-2/ **Le décès**

6-3/ **La radiation**

Les radiations sont prononcées le 31 décembre de chaque année. Le Comité Directeur prononce la radiation dans les cas suivants :

a) Le non-paiement de la cotisation dans les délais fixés par le Comité Directeur. Le non-paiement est constaté par le Comité Directeur, après que la dernière lettre de rappel adressée par le Trésorier national soit restée sans suite.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

b) Le non-paiement de frais de participation à des activités organisées par l'association (Dîner de Gala, soirée anniversaire, Congrès National...). Le non-paiement est constaté par le Comité Directeur, après que la dernière lettre de rappel adressée par le Trésorier national soit restée sans suite.

c) La non-participation à la vie de l'association par les membres actifs, telle qu'elle est édictée dans la Charte du Membre et le règlement intérieur.

d) Le non respect des statuts.

e) Lorsqu'il est constaté qu'un membre ayant cessé son activité dans la conciergerie d'hôtel pour exercer une autre activité, n'en a pas informé le Comité Directeur et n'est pas considéré comme démissionnaire par l'association.

6-4/ **L'exclusion**

a) **Avertissement**

Tout manquement aux présents statuts, au règlement intérieur et aux règles d'éthique par un membre de l'association pourra faire l'objet d'un avertissement écrit de la part du Comité Directeur. En cas de récidive une procédure d'exclusion pourra être envisagée.

b) **Exclusion**

Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'un membre à tout moment lorsqu'il est avéré que :

- Le membre a effectué des fausses déclarations ou des omissions volontaires dans son dossier d'adhésion.

- Le membre a agi en ne respectant pas l'honneur et la probité des « Clefs d'Or », allant jusqu'à porter atteinte au renom de l'Association.

6-5/ **L'exclusion pour faute grave**

Le Comité Directeur ayant connaissance d'un évènement, d'un comportement, d'un acte, d'une pratique susceptible de compromettre la réalisation des buts poursuivis par l'association pourra envisager l'exclusion d'un membre pour faute grave.

Le membre concerné sera convoqué par courrier par le Comité Directeur. Le courrier contiendra un compte rendu des faits qui ont été portés à la connaissance du Comité Directeur et la sanction éventuellement encourue.

Le membre à l'encontre duquel est formulée la plainte pourra se faire assister par un

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

membre actif de l'Association. Le membre sera reçu par les membres du Comité Directeur. Au cours de l'entretien, le Comité Directeur exposera les griefs et entendra les explications du membre.

Si les faits reprochés sont suffisamment graves, le Comité Directeur pourra décider de la suspension à titre conservatoire du membre le temps de la procédure.

Dans l'hypothèse ou un membre aurait commis une infraction pénale, l'association se réserve le droit de suspendre le membre de sa qualité et ce, jusqu'à la décision de l'autorité judiciaire concernée. Une fois la décision de justice connue, le membre sera convoqué par le Comité Directeur. Pendant la durée de la suspension, la personne concernée perdra la qualité de membre et les droits qui s'y attachent. Si elle est membre du Comité Directeur, son mandat se trouvera lui aussi suspendu.

Le membre pourra, s'il le désire, apporter des pièces, des éléments ou des témoignages complémentaires pendant les deux semaines qui suivent l'entretien.

Le Comité Directeur fera connaître sa décision au membre 1 mois après l'entretien, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision du Comité Directeur n'est pas susceptible de recours.

Les délibérations du Comité Directeur sont confidentielles.

ARTICLE 7 • TRESORERIE & DISPOSITIONS FINANCIERES

7-1 **Recettes**

Les recettes de l'Association se composent :

a) des cotisations de ses membres actifs,
b) des subventions ou dons accordés par toute personne de droit public ou privé,
c) des cotisations de ses partenaires,

d) des ventes d'articles propres à l'association tels qu'insignes, pin's, livres historiques...
e) du revenu de ses biens,
f) de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,
g) le montant des cotisations sera déterminé annuellement par le Comité Directeur.

7-2 **Dépenses**

Les dépenses annuelles de l'association font l'objet d'un budget prévisionnel, arrêté par le Comité Directeur. Celui-ci est présenté en Assemblée Générale, discuté et voté.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

En cours d'année, des dépenses exceptionnelles peuvent être autorisées par le Comité Directeur.

7-3 **Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

7-4 **Comptabilité - Comptes et documents annuels**

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

ARTICLE 8 ● ADMINISTRATION - COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de 15 membres actifs :

- Un Président
- Deux Vice-Présidents
- Quatre Présidents Régionaux Délégués
- Un Trésorier et un Trésorier Adjoint
- Un Secrétaire et un Secrétaire Adjoint
- Quatre Conseillers

Un membre du Comité Directeur ne peut pas cumuler plusieurs fonctions.

ARTICLE 9 ● ATTRIBUTION DES FONCTIONS - REUNIONS

Le Président est élu par vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des votants, pour un mandat de trois années, renouvelable une seule fois (trois ans plus trois ans), que les mandats soient consécutifs ou non.
Dès son élection, le nouveau Président présente à l'Assemblée Générale son nouveau Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur sont nommés pour trois ans.

9-1/ ATTRIBUTION DES FONCTIONS

A) Le Président

Assure l'administration de l'Association des « Clefs d'Or » et prend les décisions qu'il juge utiles après consultation du Comité Directeur.

Il est le représentant officiel des « Clefs d'Or » vis-à-vis des tiers, sauf délégation spéciale.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

Il représente en justice l'Association « Les Clefs d'Or », aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Il est le seul qualifié pour accomplir toute opération courante de vente, négociation ou échange de fonds, soit en espèces, valeurs ou titres, au mieux des intérêts de l'association.

Il ne peut prendre seul des décisions touchant au patrimoine immobilier de l'association. Seule l'Assemblée Générale est habilitée à accomplir des actes de disposition.

Il délègue sa signature au Trésorier pour toute opération courante de trésorerie ou de comptabilité.

Il peut déléguer sa signature à l'employé(e) administratif(ve) du siège social pour ce qui concerne le retrait des lettres et objets recommandés.

Il peut à tout moment vérifier ou faire vérifier les livres comptables ou administratifs.

Il doit convoquer à une réunion, tous les membres du Comité Directeur, une fois par mois à l'exception d'un mois de congé. Il fixe l'ordre du jour de la réunion mensuelle.

Il peut convoquer à ces réunions des membres actifs en qualité d'auditeurs, qui ne pourront pas participer aux décisions, ni aux votes.

Il convoque les Assemblées Générales et en établit l'ordre du jour.

Il reçoit les plaintes, les instruit en accord avec les statuts. Les résultats de l'enquête sont soumis au Comité Directeur qui donnera son avis.

Le Président est comptable de ses décisions devant l'Assemblée Générale.

Il crée des commissions en cas de besoin. Les commissions sont composées de Membres Actifs de l'Association et sont toujours présidées par un membre du Comité Directeur.
Le Président est chargé de remplir toutes formalités de déclarations et publications prescrites par le législateur.

Il veille sur les biens de l'association et les protège.

B) Les Vice-Présidents

Ils suppléent le Président dans les affaires courantes en cas d'empêchement de ce dernier.

Ils peuvent recevoir des missions du Président.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

En cas de vacance définitive du poste de Président, ils expédient les affaires courantes jusqu'à la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire qui devra se tenir au plus tôt quarante-cinq (45) jours après le constat de vacance du poste de Président établi par le Comité Directeur, sous la responsabilité des Vice-Présidents.

C) Présidents Régionaux Délégués

Quatre membres sont nommés par le Président National pour être Président Régional par délégation.

Les régions définies sont les suivantes :

- Côte d'Azur - Principauté de Monaco
- Rhône-Alpes - Marseille
- Normandie - Bretagne
- Midi-Pyrénées – Aquitaine

Les membres occupant la fonction de Président régional devront être membres actifs et exercer leur activité dans une conciergerie d'hôtel située dans la région représentée. Les Présidents régionaux délégués devront consulter le Président National avant toute prise de décision importante concernant leur délégation.

Pour répondre à l'évolution de l'implantation hôtelière en France, le Président pourra décider de la création de nouvelles régions.

D) Le Trésorier

Il est chargé de la comptabilité et doit observer les règles de comptabilité générale.

Il doit toujours être susceptible de rendre compte de la situation de trésorerie.

Il est chargé de l'appel des cotisations.

Il est en charge de l'émission et de l'encaissement des chèques et mandats postaux, encaissement par cartes de débit ou de crédit, du retrait des chéquiers et des diverses opérations bancaires (virements, retraits et dépôts d'espèces), ainsi que de la tenue de la caisse.

Il doit rendre compte de sa gestion dans un rapport clair et détaillé à chaque Assemblée Générale.

Il gère les archives comptables de l'association en accord avec les durées de garde prescrites par la législation en vigueur.

Il est assisté par un Trésorier Adjoint.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

E) Le Secrétaire

Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, de la tenue administrative des livres et des archives, à l'exclusion des livres comptables.

Il assiste le Président dans toutes les démarches administratives.

Il est assisté par un Secrétaire Adjoint.

F) Les Conseillers

Ils suppléent le Président dans les affaires courantes. Le Président peut leur confier des missions particulières ou la responsabilité de Commissions.

Ils assistent au besoin les autres membres du Comité Directeur.

G) Vacance d'un poste de membre du Comité Directeur en cours de mandat

Les fonctions de membre du Comité Directeur cessent par démission, changement de section nationale, décès, révocation, perte de qualité de membre de l'association.

En cas de vacance d'un poste, le Président nomme un remplaçant jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale. Lors de cette Assemblée Générale, il nommera officiellement un membre à ce poste pour la durée restante du mandat en cours.

En cas de vacance de la totalité des postes du Comité Directeur, un collectif volontaire de 10 membres actifs suppléera à la vacance du Président et convoquera sans délai et de plein droit une Assemblée Générale Extraordinaire avec pour seul ordre du jour l'organisation de nouvelles élections. Les frais engagés seront entièrement à la charge de l'association.

9-2 / REUNIONS ET DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur doit se réunir chaque mois à l'exception d'un mois de congé. Les réunions peuvent se dérouler au siège de l'association ou être délocalisées. Toutefois, le Comité Directeur pourra se réunir aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Les réunions du Comité Directeur sont, par principe, publiques, sauf si la majorité simple de ses membres décide du huis clos. Tout membre actif peut y assister à titre d'observateur, sans pouvoir intervenir, ni participer aux délibérations. Le Président pourra donner la parole aux observateurs qui le désirent, une fois que la séance sera close.

Le président peut convoquer à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont la compétence professionnelle serait utile à l'objet de ses travaux.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

En cas de vote, chaque membre du Comité Directeur est titulaire d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les décisions seront prises à main levée, sauf si un membre demande le recours à un vote à bulletins secrets.

Tout membre du Comité Directeur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Comité Directeur.

ARTICLE 10 • EXPERT COMPTABLE OU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le Président désigne un expert-comptable agréé ou un commissaire aux comptes.

L'expert-comptable ou le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de sa profession. Il établit et présente, chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission.

L'expert-comptable atteste la régularité et la sincérité des comptes de l'association. Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'association.

L'expert-comptable ou le commissaire aux comptes ne peut être parent ou allié du Président ou d'un membre du Comité Directeur jusqu'au 6ème degré inclus.

ARTICLE 11 • SECRETARIAT

L'association des Clefs d'Or France peut recourir à l'emploi d'un(e) salarié(e) afin de gérer les tâches administratives.

Il ou elle exerce son travail au siège de l'association.

Un règlement intérieur et un descriptif de poste fixe les attributions de l'employé(e) administratif(ve).

ARTICLE 12 • PLAINTES

Ne sont recevables que les plaintes individuelles et identifiées signées de leurs auteurs, et accompagnées de documents.

Les plaintes sont instruites par le Président, assisté de deux membres du Comité Directeur.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

Les deux membres du Comité Directeur ont un mois pour présenter un rapport au Président.

Une convocation contenant le motif de la plainte sera adressée par lettre recommandée au membre à l'encontre duquel est formulée la plainte, ainsi qu'au plaignant.

Le membre à l'encontre duquel est formulée la plainte pourra se faire assister par un membre actif de l'Association.

La présence du plaignant sera requise.

Aucun membre ne peut être sanctionné, suite à une plainte, sans avoir été préalablement convoqué à une audition par le Comité Directeur.

En cas d'urgence, le Comité Directeur, sur proposition du Président, pourra prononcer la suspension d'un membre à titre conservatoire, pendant toute la durée de l'instruction.

Après avoir auditionné les deux parties, le Comité Directeur, au terme de son délai de réflexion, statuera à la majorité simple de ses membres présents. Si la plainte est fondée, le Comité Directeur pourra, selon le degré de gravité retenu, choisir d'adresser un avertissement ou décider une exclusion définitive du membre concerné.

Toute décision sera notifiée aux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Les délibérations du Comité Directeur sont confidentielles.

Les membres ne peuvent ni instruire, ni prendre part aux délibérations ou votes lorsqu'ils sont plaignants ou visés par une plainte.

La décision du Comité Directeur n'est pas susceptible de recours.

Toute plainte jugée abusive, mensongère ou diffamatoire par le Comité Directeur, pourra se retourner contre le plaignant.

ARTICLE 13 • ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

A) **Convocation**

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, avant le 31 mars, et sur convocation du Président. Si des circonstances exceptionnelles devaient empêcher l'organisation d'une Assemblée Générale en présentiel, celle-ci pourra se tenir via visioconférence.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

Les membres bénéficiant du droit de vote et à jour de leur cotisation de l'année précédente sont convoqués individuellement par lettre ordinaire (ou par courriel), avec l'ordre du jour, signé du Président, trois semaines avant la date fixée. En cas d'indisponibilité, ils peuvent donner procuration à un autre membre actif pour les représenter.

Les membres associés sont invités individuellement par lettre ordinaire ou par courriel.

En année d'élection, la liste des candidats devra figurer sur cette convocation.

Toutes les questions autres que celles indiquées dans la convocation sont à adresser, par écrit, au Président, au siège de l'Association, au moins une semaine avant l'Assemblée Générale. Ne sont recevables que les questions individuelles, identifiées et signées de leur auteur.

B) Délibérations

Le Président dirige les débats.

Le Secrétaire présente le rapport moral.

Le Trésorier présente le rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel.

Les présidents régionaux délégués présentent un rapport moral pour leur région.

Les décisions nécessitant le recours à un vote sont adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les décisions sont prises à main levée, sauf si un membre présent demande le recours à un vote à bulletin secret.

C) Election du Président

Tout(e) candidat(e) à la fonction de Président doit adresser par lettre recommandée avec Accusé de Réception, au siège de l'Association, sa candidature avant le 1er février précédent la fin de mandat.

Les candidats doivent être Membres Actifs des « Clefs d'Or » France, être en poste dans une conciergerie d'hôtel et être en parfait accord avec les statuts.

Chaque candidat est libre de mener sa campagne électorale dans le respect des statuts, du règlement intérieur, de la Charte du membre et des règles éthiques en général. L'envoi des programmes officiels des candidats sera effectué par courriel, par le bureau national, sous réserve de leur réception dans les délais impartis.

Seuls les Membres bénéficiant du droit de vote et à jour de leur cotisation de l'année

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

précédente sont autorisés à voter. Les membres convoqués régulièrement sont admis à voter par procuration ou par correspondance, selon la législation en vigueur. Nul ne peut être porteur de plus de trois procurations.

Le Secrétariat fera parvenir aux Membres concernés toute documentation utile (bulletins de vote - procuration - programme du ou des candidat(s), convocation) et ce, trois semaines avant la date fixée des élections.

Le Président, avec les membres du Comité Directeur, veille à la bonne organisation matérielle du bureau électoral, s'assure de la bonne organisation du scrutin et de la régularité des opérations électorales.

Le Président est élu à la majorité des votants. En cas d'égalité, priorité sera donnée au plus âgé, sauf désistement de l'un des candidats.

Si plus de deux candidats se présentent et qu'aucun d'entre eux n'obtient la majorité absolue des votants, une Assemblée Générale Extraordinaire sera organisée dans un délai de 1 mois, afin de procéder à un second tour d'élection, qui départagera les 2 candidats les mieux placés du 1er tour, dans les conditions fixées par les statuts.

Les délibérations des assemblées sont constatées sur des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes.

Les procès-verbaux des délibérations sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président et un autre membre du Comité Directeur (sortants).

Les procès-verbaux sont retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'association, préalablement coté et paraphé par le Président.

Une feuille de présence sera émargée par chaque participant et certifiée par deux membres du Comité Directeur.

ARTICLE 14 • ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Président convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire dans les mêmes conditions que pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Il ne peut refuser une demande de convocation émanant au moins d'un tiers des membres actifs de l'Association.

L'Assemblée se réunit dans les conditions d'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées pour statuer sur des modifications statutaires et pour tout sujet grave et urgent ne pouvant attendre l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres votants (présents - procurations).

Tous nouveaux statuts adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir été déclarés en Préfecture, doivent être communiqués à tous les membres actifs de l'association, ainsi qu'à l'Union Internationale.

ARTICLE 15 • GRATUITE DE MANDAT

Le Président et les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association, sur justification et après accord du Président et du Trésorier.

ARTICLE 16 • REGLEMENT INTERIEUR

Un Règlement Intérieur est établi par le Comité Directeur pour tous les détails de fonctionnement. Il ne pourra pas s'écarter de l'esprit dans lequel les statuts ont été élaborés. Il précise et complète les dispositions statuaires relatives au fonctionnement de l'Association. Toute modification doit être votée et adoptée par au moins deux tiers de la totalité des Membres du Comité Directeur.

Tout nouveau règlement intérieur doit être communiqué à tous les membres et Partenaires de l'Association, dans un délai d'un mois suivant l'adoption.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit l'adhésion au règlement intérieur.

ARTICLE 17 • DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

L'Association ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire statuant dans les conditions précisées à l'article 14.

Cependant, la décision de dissolution ne pourra être prise qu'à la majorité des trois-quarts des membres votants (présents – procurations - correspondance), cette dissolution intervenant suivant la réglementation en vigueur.

Article 18 • AFFILIATION AVEC L'UNION INTERNATIONALE DES CONCIERGES D'HÔTELS « CLEFS D'OR » - UICH

18-1/ La France, pays fondateur de l'association des « Clefs d'Or » en 1929, est affiliée à l'Union Internationale des Concierges d'Hôtels « Les Clefs d'Or », ci-après

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

dénommée l'U.I.C.H. En accord avec les statuts internationaux et l'Article IV section 6 alinéa k, elle reprend dans ces statuts intégralement l'article IV section 1 suivant :

Qualifications :

Peut être Membre de l'U.I.C.H. tout membre individuel répondant aux conditions de l'article 2 des présents statuts. Il est obligatoire que le candidat soit employé par l'hôtel, ait un minimum de cinq années d'expérience dans le Hall, deux au poste de Concierge, et qu'il soit présenté par deux membres actifs de l'U.I.C.H. afin de maintenir le prestige des sections et de l'U.I.C.H. Toute section désirant fixer un délai de pratique plus long en aura la possibilité.

La définition d'un Concierge, pour toutes les sections membres, est la suivante :

a. Il ou elle a un bureau dans le hall de l'hôtel, séparé ou bien partagé avec la réception.

b. Il ou elle porte un uniforme avec les Clefs d'Or sur chaque revers.

c. Il ou elle dirige les assistants de son bureau et le personnel en uniforme, tels que les grooms, les portiers, les bagagistes, les chauffeurs, etc…

d. Il ou elle rend compte au Directeur de l'Hébergement, au Directeur, au Chef de Réception ou au Directeur Général.

La principale tâche du Concierge est de s'occuper de la clientèle de l'hôtel, de satisfaire à ses demandes, de répondre à ses questions, de lui donner des informations sur la ville et le pays, de lui réserver les chambres d'hôtels, de lui procurer une voiture de location, des billets d'avion, de lui faire des réservations de restaurant, etc. Le Concierge peut être appelé à assumer d'autres responsabilités à la réception.

Seuls les Membres actifs ont un droit de vote et peuvent faire partie d'un Comité.

18-2/ Adhésion U.I.C.H.

Tout Membre Actif devient de fait membre de l'UICH. Cette adhésion n'est pas facultative et s'accompagne du règlement d'une cotisation annuelle qui sera réglée en même temps que sa cotisation nationale.

Le formulaire d'adhésion internationale doit être complété et transmis au secrétaire général de l'UICH.

Le montant de la cotisation à l'UICH est révisé chaque année par celle-ci.

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org

ARTICLE 19 • DISTINCTIONS

a) **Trophée Pierre Quentin** :

Chaque année, l'association organise un concours national s'adressant aux plus jeunes membres de l'association. Ce concours est récompensé par la remise du "Trophée Pierre Quentin".

b) **Palmes d'Or** :

Tout Membre Actif ayant 25 années d'adhésion se verra décerner l'insigne des "Palmes d'Or".

c) **Palmes d'Emeraude** :

Tout Membre Actif ayant 40 années d'adhésion se verra décerner l'insigne des "Palmes d'Emeraude".

d) **Diplôme d'Honneur National** :

Personnalités diplômées d'honneur de l'Association.

Les présents statuts, qui comportent 19 articles, ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du **26 mars 2022** à Paris.

Dimitri RUIZ
Le Président

Christophe CARUSO
Le Secrétaire

Les Clefs d'Or France
12 rue Cambon
75001 Paris
Tél : 01 42 60 77 57 – Fax : 01 42 60 17 44
cambon@clefsdor-france.org
Site web : clefsdor-france.org